



mézenclairemeygal
Communauté de Communes





PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

3.2

REGLEMENT GRAPHIQUE
-
Plan de secteur B

Champclause - Planche Nord

PRESCRIPTION : 1er MARS 2018

PLUi ARRETE :
- 1er arrêté : 20 OCTOBRE 2022
- 2nd arrêté : 16 FEVRIER 2023

PLUi APPROUVE : 15 FEVRIER 2024



CAMPUS
DEVELOPPEMENT



CESAME

37, route du Cerdin
63000 COURMAYEUR-VAL-DE-RENGNE
Tél : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

Zone d'activité du parc, secteur Gampelle
63000 FRAISES
Tél : 04 77 19 12 10
Mail : contact@cesame-environnement.fr

LEGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Administratif

Limites communales

Zonage réglementaire

Ua- Zone urbaine à vocation mixte correspondant au bourg historique

Ub- Zone urbaine multifonctionnelle

Uc- Zone urbaine résidentielle correspondant aux extensions en périphérie du centre-bourg et des villages

Uav- Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Ue- Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif

Ut- Zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs

Uy- Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques

1AUic- Zone destinée à être urbanisée à court terme pour accueillir de l'habitat

2AUic- Zone destinée à être urbanisée à long terme pour accueillir de l'habitat

1AUly- Zone destinée à être urbanisée à court terme à vocation d'activités économiques

A- Zone agricole à préserver

N- Zone naturelle et forestière à préserver

Ne- Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt public isolés

Neol- Zone naturelle accueillant un parc éolien

Ny- Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités économiques isolées

Nt- Zone naturelle et forestière destinée à accueillir des activités touristiques et de loisirs

NL- Zone naturelle et forestière dédiée à la pratique des activités de loisirs

Ns- Zone naturelle correspondant au domaine skiable

Ns*- Zone naturelle et forestière dédiée à l'activité motoneige

Prescriptions particulières

Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)

Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)

Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1° du CU)

Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol (article R.151-34 2° du CU)

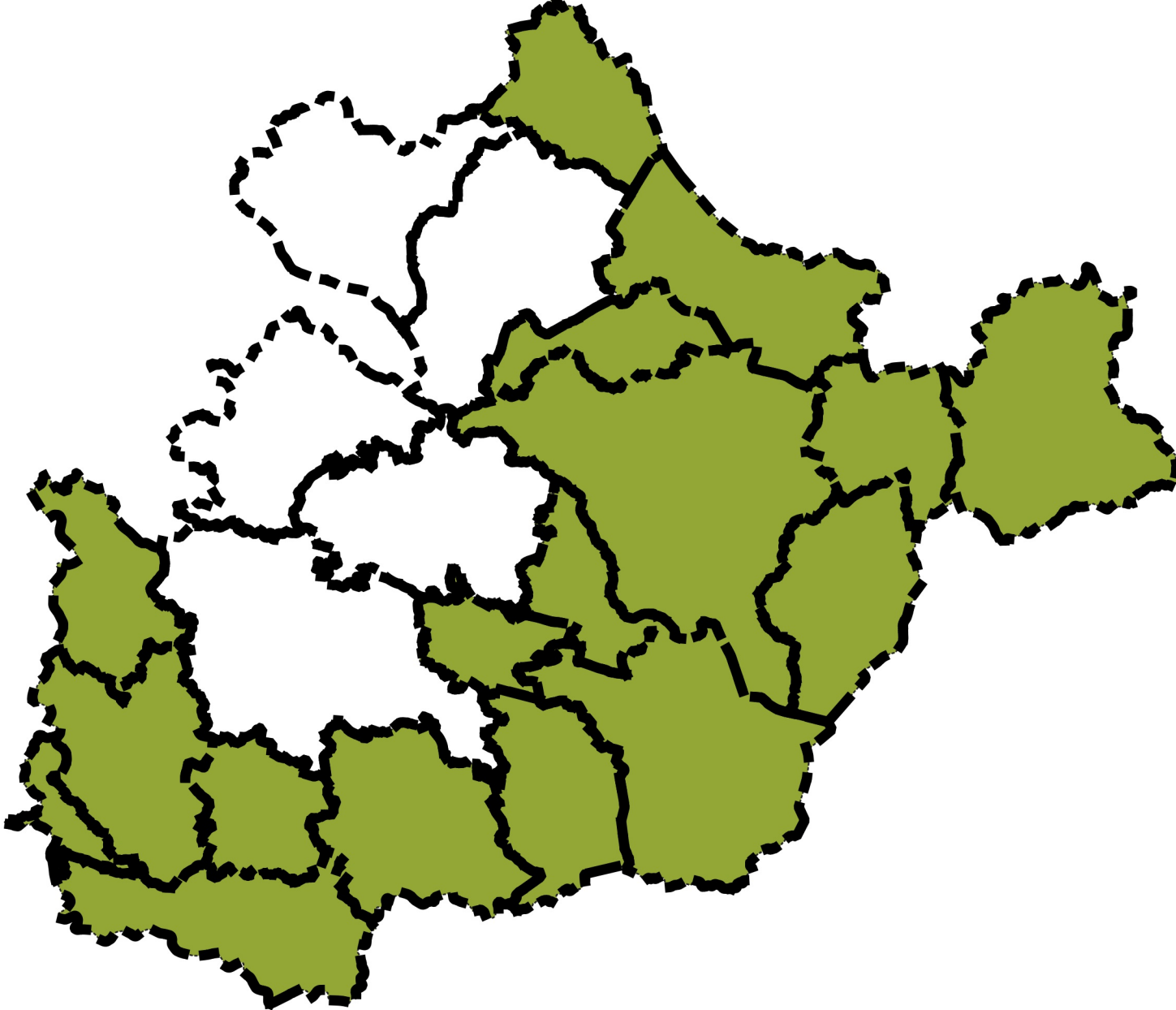
Site à protéger pour les motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Dispositions agricoles

Bâtiment agricole (article L.111-3 du code rural)

Périmètre de réciprocité 50 ou 100 m (article L.111-3 du code rural)

Plan de secteur B



N

0

250

500 m

1:5 000